



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

### DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

### ARRONDISSEMENT

NERAC

### CANTON

NERAC

### Nombre de conseillers

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 28**

### OBJET :

Travaux de rénovation des  
toitures des bâtiments  
communaux – Lancement  
d'une consultation

**N° 051/2025**

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés** :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame VICENTE  
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY  
Monsieur DULOUDARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.

Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville souhaite poursuivre son Plan Pluriannuel d'Investissement, entamé en 2020, et concernant la rénovation des toitures des bâtiments communaux, à propos desquels une subvention a été demandée, dans le cadre du dépôt de dossier DETR 2025.

Cette nouvelle tranche de travaux de rénovation envisagés est estimée à un peu moins de 400 000,00 € HT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

Le marché est un marché fractionné à bon de commandes, comportant 6 lots, et sera passé pour une période d'un an ferme, reconductible 3 fois par période d'un an, soit une durée totale de 48 mois.

Les prestations faisant l'objet de ces marchés sont susceptibles de varier dans les limites d'un montant maximum de 100 000,00 € HT/an pour toute la durée des contrats.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure adaptée pour satisfaire ce programme, comportant un avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C) publié dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune.

Le choix final de l'attribution sera soumis à l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée, et l'attribution du marché fera l'objet d'une nouvelle délibération, comme prévu par le règlement MAPA en vigueur dans la collectivité.

A l'issue de la consultation, il sera conclu des accords-cadres mono attributaires à bons de commandes, sans seuil minimum mais avec un maximum de 400 000 € H.T., tous lots confondus, et pour la durée totale du marché soit 48 mois.

La répartition par lot est la suivante :

Lot 1 : Désamiantage

Lot 2 : Etanchéité Toiture Terrasse

Lot 3 : Charpente Bois

Lot 4 : Charpente Métallique

Lot 5 : Couverture bac acier

Lot 6 : Couverture tuile

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** le principe de lancement d'une consultation des entreprises en vue de pouvoir aux marchés de travaux de rénovation des toitures des bâtiments communaux, par voie de marché adapté, conformément au programme arrêté, et compte tenu du montant estimé des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits, concernant 2025, au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-préfecture  
de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,